



Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°77/2025

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Règlementation Circulation et du Stationnement
À l'occasion des fêtes générales – course de caisse à
savon
Dimanche 25 mai 2025

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**,

Vu la loi du 18 juin 1966 fixant les pouvoirs du Maire en matière de Police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1, L2213-2, L2213-4

;

Vu la demande formulée par **Monsieur Antoine RIVEL co-président des Comités des Fêtes de Lautrec**, en date du **12 mars 2025** ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération afin de prévenir tout risque d'accident ;

Considérant que toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de permettre le bon déroulement de la "**course de caisse à savon 2025**".

ARRETONS :

Article 1 : Stationnements

Le stationnement des véhicules est interdit selon les dispositions suivantes :

- Allées des Promenades (1^{ère} partie de parking), Chemin de l'Abreuvoir et Rue du Barry, **le dimanche 25 mai 2025 de 09h00 à 19h00.**
- Rue du Mercadial, **le dimanche 25 mai 2025 de 13h00 à 19h00.**

Article 2 : Circulation

La circulation est règlementée selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Chemin de l'Abreuvoir,**
- **Allée des promenades (1^{ère} partie de parking),**
- **Rampe du Barry,**
- **Rue du Mercadial,**
- **Rue de Lengouzy.**

Dispositions :

- **Double sens :**
Rue du Mercadial de 13h00 à 19h00 et Rue du Barry de 09h00 à 19h00 (par le bas D83),
- **Route Barrée – Circulation interdite (sauf riverains) :**
Rue de Lengouzy de 13h00 à 19h00 (portion entre le porche de Jules Ferry et Monument – St Esprit),

Rampe du Barry, Chemin de l'Abreuvoir et Allée des promenades (1^{ère} partie de parking) de 09h00 à 19h00.

Article 3 :

La signalétique appropriée et les interdictions mises en place sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 :

Les barrages volants éventuellement établis par le pétitionnaire, à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de laisser le passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins ambulances etc...

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur RIVEL Antoine ou la personne chargée des manifestations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 13 mars 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie SDIS RLT	1
Mr RIVEL	1
Police Rurale - Archives	1

Mis en ligne le :

17/03/2025